

**DÉLIBÉRATION**  
**du conseil d'administration**  
**de l'Université Bourgogne Europe**

**Séance du 15 décembre 2025**

---

Délibération n° 2025 – 15/12/2025 – 17

*Éléments probants du potentiel valorisable de l'activité recherche des unités de recherche*  
*Année 2024*

---

- VU le code de l'éducation
- VU l'article 256 du code général des impôts indiquant que les activités de recherche fondamentale ou appliquée menées par des organismes publics ou privés entrent dans le champ d'application de la TVA
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- VU la délibération n° 2019-25/03/2019-2 du conseil d'administration du 25/03/2019 précisant les modalités de déductibilité de la TVA pour les dépenses du secteur recherche scientifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- VU l'avis de la commission de la recherche rendu en sa séance du 2 décembre 2025

***Quorum en début de séance : 19***

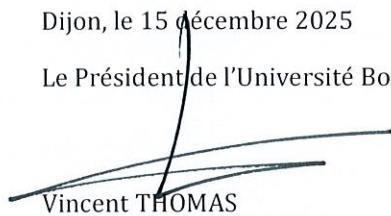
**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les éléments probants du potentiel valorisable de l'activité recherche des unités de recherche de l'université de Bourgogne pour l'année 2024.**

Refus de vote : 0	Suffrages exprimés : 27
Abstention(s) : 0	Pour : 27
	Contre : 0

Dijon, le 15 décembre 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

*P.J. : Éléments probants du potentiel valorisable de l'activité de recherche des unités de recherche – Année 2024*

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelière de l'Université Bourgogne Europe
--

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement
--

**ELEMENTS PROBANTS DU POTENTIEL VALORISABLE DE L'ACTIVITE DE RECHERCHE DES UNITES DE RECHERCHE  
UNIVERSITE DE BOURGOGNE – année 2024**

*Références :*

- Article 256 du *Code Général des Impôts* indiquant que les activités de recherche fondamentale ou appliquées menées par des organismes publics ou privés entrent dans le champ d'application de la TVA.
- Délibération du Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne du 25/03/2019 précisant les modalités de déductibilité de la TVA pour les dépenses du secteur recherche scientifique à compter du 1er janvier 2019.

Synthèse globale des indicateurs venant attester du potentiel valorisable au sein des unités de recherche sous (co)-tutelle de l'université de Bourgogne – année 2024 (source : fiches de caractérisation annuelles des laboratoires)

<b>PRODUCTIONS SCIENTIFIQUES 2024</b>	
<b>Typologie</b>	<b>Nombre (année civile 2024)</b>
<b>Publications</b>	
Articles dans des revues internationales ou nationales avec comité de lecture répertoriées	1904
Articles dans des revues avec comité de lecture non répertoriées	144
Articles dans des revues sans comité de lecture	175
<b>Communications</b>	
Conférences données à l'invitation du Comité d'organisation dans un congrès national ou international	342
Communications avec actes dans un congrès international	281
Communications avec actes dans un congrès national	165
Communications orales sans actes dans un congrès international ou national	450
Communications par affiche dans un congrès international ou national	295
<b>Ouvrages</b>	
Ouvrages scientifiques (ou chapitres de ces ouvrages)	342
Ouvrages de vulgarisation (ou chapitres de ces ouvrages)	104
Directions d'ouvrages ou de revues	89
Thèses publiées	72
Rapports	43
Autres (Logiciel, Carte, Video, Syntheses, Medias...)	34

## VALORISATION - Exercice 2024

Chiffres d'affaires année 2024	Nbre contrats	Montant gestion UB	Nbre contrats	Montant gestion SATT Sayens	Nbre contrats	Montant gestion autres
<b>Revenus de licences</b>			13	193 877,19 €	6	19 910,00 €
<b>Contrats de prestations et de R&amp;D</b>			80	1 008 481,24 €	22	601 194,00 €
<b>Plateforme(s)</b>	1	255 000,00 €	591	1 679 051,17 €	79	178 350,00 €
<b>Publications</b>	1	3 184,00 €				
<b>Formation : DU PATA</b>	2	217 799,00 €				
<b>CIFRES</b>			49	486 296,05 €	5	287 428,00 €
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>475 983,00 €</b>	<b>733</b>	<b>3 367 705,65 €</b>	<b>112</b>	<b>1 086 882,00 €</b>

Brevets année 2024	Nbre de brevets gestion SATT Sayens
<b>Brevets prioritaires</b> : (portefeuille de brevet (s) et de demande(s) en cours)	11
<b>Brevets internationaux</b> : portefeuille de (s) procédure(s) et demande(s) en cours,	7

Dépôts de brevets / Entreprises dans l'année 2024	Nbre
<b>Dépôt de brevets prioritaires et demandes d'extension dans l'année (tous gestionnaires)</b>	6
<b>Entreprise(s) créée(s) dans l'année</b>	0
<b>Entreprise(s) encore en activité (sur les entreprises créées depuis 10 ans)</b>	2
<b>Entreprise(s) hébergée(s) au sein de votre unité</b>	2